

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2019

Le 17 octobre 2019 à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le Maire, Mme Georgette DESCHANELS conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 11 octobre 2019

PRESENTS : Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric – M ARAKELIAN Jean-Jacques, Mme MOUTET Josette, Mme CADORNE Florence, M COMPAGNE Jacques, Mme LEMAY

Excusés : Mme CHALVET Béatrice procuration Mme DESCHANELS Georgette

Mr REMI Bertrand procuration M ARAKELIAN Jean-Jacques

Mme Angélique AGULHON procuration Mme MOUTET Josette

SECRETAIRE DE SCEANCE : Mme Josette MOUTET

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve

1. FINANCES

1. Délibération fixant le montant des indemnités

Vu Article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la Population de la commune inférieure à 500 Habitants et tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VOTE A L'UNANIMITE

2. Approbation de la répartition des charges transférées

Madame le maire, donne lecture du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes qui s'est réunie le 25 septembre 2019 sur l'évaluation des charges transférées pour l'année 2019. Le rapport comprend les points suivants : Attributions de compensation 2019, Correction au titre de la valorisation des dolmens 2017-2018, Correction taxe de séjour 2017-2018, Correction des charges de la médiathèque 2015-2016-2017-2018-2019.

VOTE A L'UNANIMITE

3. Subvention de la DRAC

Madame Le maire explique que la commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la dépense pour la restauration des archives communales. La commune a établi un devis pour la restauration des registres communaux de 1823 à 1892 et du cadastre napoléonien de 1830.

VOTE A L'UNANIMITE

4. Mise à disposition de moyen dans le cadre du dispositif de contrôle DECI

Madame le maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention pour la mise à disposition de moyens pour le contrôle technique des points d'Eau Incendie (PEI) publics qui doivent être réalisés avec une périodicité de deux ans maximale et qui sont, depuis le premier janvier 2018, devenus une compétence communale. Les membres du conseil municipal prennent connaissance du projet de convention à intervenir qui fixe notamment les modalités techniques et financières. La participation de la commune s'élève à 30 € HT/par poteau, pour le contrôle des poteaux incendies. La commune dispose de 17 PEI. Madame le maire explique que le SISPEC (Syndicat Intercommunal du Service Public de l'eau en Cévennes) propose d'autres prestations, dans le cadre de cette convention, mais qui pourront être prises à la carte.

VOTE A L'UNANIMITE

2. INTERCOMMUNALITE

1 Modification statutaire

Madame le maire fait par, de la saisine du Président de la communauté des communes du pays des Vans en Cévennes relative à la Modification statutaire en lien avec la prise de compétence école de musique et éducation artistique et culturelle et avec une précision quant à la répartition des sièges composant le conseil communautaire. (voir délibération 2019-017 du 1 Aout 2019 de la commune)

VOTE A L'UNANIMITE

2 Approbation du périmètre provisoire PANDA

Madame le maire rappelle le contexte historique au conseil municipal :

L'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection des zones agricoles et naturelles. Ce périmètre s'impose lors de la révision ou l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre. Le PAEN est créé in fine par le Conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT. Au-delà du périmètre de protection, le PAEN doit proposer et mettre en œuvre un programme d'actions qui répond aux enjeux agricoles et/ou naturels identifiés lors de la phase de diagnostic territorial. Tout comme le périmètre de protection, le programme d'actions n'a pas de limite de durée. Le projet de programme d'actions doit être soumis à l'accord des communes ainsi qu'à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, du Parc naturel régional ou de l'organe de

gestion du parc national (le cas échéant).

Le PAEN en Ardèche :Les deux Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées dans l'élaboration d'un PAEN appelé PANDA dans le département de l'Ardèche. En l'absence de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, il revient aux communes la décision finale de classer ou non les parcelles proposées dans le périmètre du PANDA. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est animatrice du dispositif et recueille l'avis de toutes les communes concernées pour éventuellement ajuster les périmètres selon leurs décisions.

L'élaboration d'un PAEN comprend 3 grandes phases : le diagnostic de territoire, la concertation puis l'approbation. Depuis le lancement du dispositif en juin 2018, une étude a été menée et le diagnostic a révélé deux secteurs-clé à fort enjeux agricole et environnemental sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : le « cœur du pays des Vans » autour des boucles du Chassezac et la plaine de Berrias. Plusieurs critères entrent en jeu dans la définition d'espaces périurbains à protéger : Niveau de pression urbaine et touristique, Enjeux agricoles : qualité des sols et périmètres irrigables + valeur économique, Enjeux écologiques : trames vertes et bleues, ZNIEFF, sites Natura 2000, Enjeux paysagers : intérêt touristique et paysager, conflit entre préservation de l'environnement et pression touristique. Il convient aujourd'hui d'approuver le périmètre provisoire tel qu'il est annexé à la présente délibération, ce qui permettra de lancer la phase de concertation sur une base d'ores et déjà concertée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le périmètre provisoire dans le cadre du dispositif PANDA, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le maire à engager les phases de concertation et d'approbation ainsi que toute démarche nécessaire à la poursuite de ce projet.

VOTE 10 Pour, 1 Abstention , 0 Contre

3 ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service

Mme le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'impose à la commune pour ces agents ou élus dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Approbation de la composition des commissions et des représentants aux divers syndicats

LISTE DES COMMISSIONS ET REPRESENTANTS

CCAS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Composition : Le Maire +1 vice président

4 membres du CM : AGULHON Angélique, LEMAY Corinne, MOUTET Josette, CHALVET Béatrice,

4 membres désignés : GINIER Véronique, MOUTET Michèle, LOUVAT Régine ,GAEL Karine

Rôle : Etablissement des dossiers d'aide sociale et d'aide médicale

Mise en œuvre d'une action sociale générale

CAO : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Composition : le président= le Maire

3 membres du CM : Jean-Jacques ARAKELIAN , Bernard BELLECULEE, Frédéric LABELME

Rôle : Elle permet selon le marché, l'examen des candidatures et des offres, le choix de l'attribution, ou bien elle est consultée pour émettre un avis motivé

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la CAO est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient (article 22 du Code des Marchés Publics), et est donc appelée à prendre des décisions comme :

- Eliminer les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables
- Classer les offres selon les critères définis dans le règlement de consultation
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- Eventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux
- Eventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.
- Elle peut aussi avoir à donner un avis pour la passation des avenants supérieurs à 5%

A noter qu'investie de ce pouvoir, les décisions de la CAO engagent la commune et peuvent donc faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA.

Au regard des dispositions du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales, il s'avère que, juridiquement, une seule délibération est nécessaire. Pour être régulière, elle doit porter sur l'acte d'engagement tel qu'il sera signé, indiquant notamment l'identité des parties et le montant des prestations et doit donc intervenir à la fin de la procédure de passation, après le choix de l'attributaire du marché, mais avant la signature du contrat par l'exécutif local.

COMMISSION FINANCE ET BUDGET

Composition : le président= le Maire

3 membres du CM : Jean-Jacques ARAKELIAN , Jacques COMPAGNE, Frédéric LABELME

Rôle : La commission des finances travaille en amont de l'élaboration des différents budgets de la Commune, puis veille à leur bonne exécution

- Prépare les budgets communaux en lien avec chaque commission et les différents services communaux
- Etudes prospectives évaluant les incidences sur les finances communales des décisions des élus municipaux
- Définit de l'évolution des taux d'imposition communaux
- Définit la politique d'intervention financière de la commune dans le tissu associatif
- Assure le suivi budgétaire
- Analyse de la situation financière de notre commune et comparaison avec les communes de même dimension, au niveau départemental, régional ou national (aussi appelé "strate")
- Rencontres des partenaires : trésorier public, banques,

COMMISSION URBANISME

Composition : le président= le Maire

3 membres du CM : Jean-Jacques ARAKELIAN , Bernard BELLECULEE, Frédéric LABELME

Rôle

- L'étude et définition de notre espace communal et de la politique d'aménagement. Mise en œuvre des moyens et des structures nécessaires,
- Mise en œuvre des prescriptions définies par le Plan Local de l'Urbanisme ou de toute procédure concernant les documents d'urbanisme prospectif ou opérationnel,

Elle instruit tous les dossiers de permis de construire ainsi que de toutes autorisations d'urbanisme.

Elle étudie toutes les correspondances émises en exécution des observations de la Commission d'urbanisme, et veille à la conformité des travaux pouvant donner droit à une subvention (Opération façades, opération devantures commerciales).

COMMISSION TRAVAUX

Composition : le président= le Maire

3 membres du CM : Jean-Jacques ARAKELIAN , Bernard BELLECULEE, Frédéric LABELME

Rôle : La commission des travaux travaille en étroite collaboration avec les services techniques.

Elle veille à ce que l'entretien des voiries, bâtiments et espaces verts soit assuré
Son rôle est de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, budgétaires.
Elle est également force de proposition pour tous les travaux qui lui sembleraient nécessaires d'engager.

COMMISSION COMMUNICATION

Composition : le président= le Maire

3 membres du CM : Jean-Jacques ARAKELIAN , Jacques COMPAGNE, Bertrand REMI

Rôle : Elle participe à la mise en place et à la gestion des moyens de communication de la Mairie (Bulletin d'information municipale, site internet).

COMMISSION SCOLAIRE

Composition : le président= le Maire

2 membres du CM : Florence CADORNE, Josette MOUTET

promouvoit les structures existantes et renforce les actions. Elle établit des relations étroites avec les représentants des communes de l'école intercommunales, la directrice de l'école afin que les enfants

évoluent le mieux possible dans leur scolarité. Elle répond aux attentes des parents d'élèves dans la mesure de leur possibilité. Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier et de suivre les demandes liées à la vie scolaire en entente avec les communes associées.

- Entretien des locaux
- Gestion de la cantine
- Organisation de la garderie
- Mise en place de l'étude surveillée.

COMMISSION PERSONNEL

Composition : le président= le Maire

4 membres du CM : : Jean-Jacques ARAKELIAN , Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME , Josette MOUTET

Rôle : Cette commission permet des gérer les ressources humaines de la commune. Les recrutements, la création de poste, les avancements, les plannings, la formation sont les points les plus importants traités par cette commission.

COMMISSION ACCESSIBILITE

Composition : le président= le Maire

1 membres du CM : : Corinne LEMAY

Rôle : Elle vise à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics. Elle établit, un rapport, présenté au Conseil municipal, avec toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et assure le suivi des réalisations et des dossiers.

COMMISSION FETE ET CEREMONIES

Composition : le président= le Maire

3 membres du CM : : Jean-Jacques ARAKELIAN , Florence CADORNE , Béatrice CHALVET

Rôle : Cette commission porte la réflexion et émet des propositions sur les événements et cérémonies qui animent la commune toute l'année.

- Fête de village
- Repas des anciens
- Présentation des vœux du Maire et du Conseil Municipal
- Accueil des instances intercommunales dans le cadre de réunions sur le territoire.

LISTE DES REPRESENTANTS SYNDICATS

Noms prénoms	Syndicats
AGULHON Angélique	SPL (Office de tourisme)
ARAKELIAN Jean-Jacques	SISPEC (Syndicat de l'eau) Inforoute SDE07 (Syndicat d'énergie électrique) Réfèrent poste, régisseur suppléant
BELLECULEE Bernard	EPTB (Syndicat des rivières) Représentant communauté des communes
CADORNE Florence	EPTB
DESCHANELS Georgette	SISPEC SMAN (Piscine la perle d'eau)
LABALME Frédéric	Représentant suppléant communauté des communes
LEMAY Corinne	SPL
MOUTET Josette	SMAN
REMI Bertrand	Inforoute (Syndicat logiciel informatique) SICTOBA

VOTE A L'UNANIMITE

3-Passation d'acte en la forme administrative

Madame le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L.311-13 de code général des collectivités territoriales habilite les Maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passé en la forme administrative. Lorsque Le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte par un adjoint.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un vice-président pour représenter la commune de LES SALELLES.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur ,Bernard BELLECULEE 1^{er} Adjoint, comme représentant de la commune de LES SALELLES dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

VOTE A L'UNANIMITE

Madame le maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance, Mme Josette MOUTET

